



# Newsletter Lignon du Forez - Natura 2000

N°56 – Février 2016

## Bilan de l'entretien de ripisylve 2015

Le programme d'entretien 2015 du Syndicat Mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy a concerné un linéaire de 14,2 km. L'ensemble des travaux ont été réalisés par l'équipe rivières du SYMILAV.

### *Le Moingt du Vieil Ecotay au pont de la D8 à Montbrison pour un linéaire de 4.2 km :*

Les travaux ont essentiellement consisté en :

- enlèvement systématique des embâcles en zone urbaine pouvant générer des désordres hydrauliques, tel qu'érosions de berges, affouillement, débordement... et enlèvement au cas par cas d'embâcles en secteur boisé
- abattage de quelques arbres morts et ou dangereux. Quelques arbres morts ont malgré tout été conservé afin d'offrir un abri à nombre d'espèces inféodés à ce type de milieu (partie amont).
- Débroussaillage de certaines zones, où une régénération est en cours afin de favoriser les jeunes arbres (frênes, aulnes, fusain...) permettant ainsi de redynamiser la ripisylve, et la maintenir en bonne santé.



AUVERGNE – Rhône-Alpes

Loire  
LE DÉPARTEMENT





### ***Le Moingt en aval du D8 à Montbrison au seuil du Golf à Savigneux pour 3.7 km***

Le tronçon concerné par ces travaux est un secteur plus impacté. La végétation est globalement en mauvaise santé. Les travaux ont essentiellement consisté en :



- ◆ enlèvement d'arbres fortement instables, risquant de former des embâcles à problème, tout en gardant les plus enfoncés dans le lit mineur, afin de stabiliser le profil en long
- ◆ Démontage de 4 embâcles pouvant occasionner des désordres hydrauliques
- ◆ Débroussaillage des zones où des semis naturels (frênes, aulnes..) s'installent
- ◆ Ramassage et tri des déchets le long du linéaire



### ***Le Féline à St Paul d'Uzore pour 1 km***

Les travaux de ce secteur ont consisté en :

- ◆ enlèvement de 3 embâcles ou arbres en travers du cours d'eau les plus problématiques
- ◆ abattage de plusieurs arbres morts, vieillissants, fortement penchés pouvant poser des problèmes ultérieurs
- ◆ Ramassage et tri des déchets

### ***L'Anzon à Noirétable entre le Mas et la Roche pour 1,5 km***

Les travaux de ce secteur ont consisté en :

- ◆ enlèvement ponctuel des embâcles
- ◆ Débroussaillage des zones cibles pour la régénération naturelle de la ripisylve
- ◆ Abattage de quelques arbres à problème, en maintenant 2 à 3 arbres morts par kilomètre de berge, permettant ainsi de favoriser la biodiversité

### ***La Vêtre de l'Ossapel à la confluence avec l'Anzon pour 941 m***

Les travaux de ce secteur ont permis de réaliser :

- ◆ enlèvement ponctuel d'embâcles, notamment à proximité des nombreuses routes et chemins
- ◆ Débroussaillage de certaines zones, afin de favoriser la régénération naturelle des espèces autochtones
- ◆ Abattage de quelques arbres, en maintenant 2 à 3 arbres morts, permettant ainsi de favoriser la biodiversité

### ***Le Tavel à la Valla sous Rochefort pour 2,9 km***

Les travaux sur ce secteur ont amené à :

- ◆ enlèvement d'embâcles de manière à préserver la vie piscicole
- ◆ Débroussaillage de certaines zones, afin de favoriser la régénération naturelle des arbres de la ripisylve
- ◆ Abattage d'arbres dangereux, en maintenant quelques arbres morts, permettant ainsi de favoriser la biodiversité



## La gestion des cours d'eau, support d'un Atelier et Chantier d'Insertion

### *Le Dispositif ACI*

Un **Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)** est une structure d'insertion par l'activité économique reconnue par l'Etat sur la qualité du dispositif d'insertion. Elle a pour but de lever les freins à l'emploi de personnes en difficulté. L'objectif est de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi. Les biens ou services produits visent à répondre à des besoins collectifs non satisfaits (environnement, rénovation de bâtiment ancien...).

L'objectif principal de l'ACI est de construire un



parcours d'insertion adapté et individualisé aux besoins spécifiques des salariés embauchés et de les mener vers le marché du travail. Les ACI mettent en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant des compétences techniques (exigence d'un encadrant technique pour 12 salariés en insertion au maximum) et un accompagnement social et professionnel (obligatoire). Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée dans le temps, en fonction des travaux à réaliser.

### *L'équipe rivière du SYMILAV, Atelier et Chantier d'Insertion*

L'équipe rivière du SYMILAV fonctionne sous statut d'ACI. Le syndicat est membre de l'association départementale des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

6 agents d'entretien des cours d'eau en contrat à durée déterminée d'insertion et un agent en contrat d'apprentissage (CAP Entretien de l'espace rural) sont encadrés par un chef d'équipe (Christophe RIGODIAT) et un adjoint au chef d'équipe (Alain BUTIN). Les recrutements sont organisés en collaboration avec les services instructeurs.

L'équipe rivière met en œuvre différents types de travaux en bords de cours d'eau, bien que leur mission principale relève de l'entretien des berges et notamment la gestion des boisements en bord de cours d'eau (ripisylve).

### *Le parcours d'insertion*

Le volet social de l'ACI est réalisé par l'association CILDEA (Centre d'Initiatives Local pour le Développement de l'Emploi et des Activités) dans le cadre d'une convention pluriannuelle. La mission s'appuie sur un accompagnement social et professionnel visant une sortie positive du parcours d'insertion : formation qualifiante, parcours vers l'emploi...Chaque agent est suivi régulièrement à travers des entretiens individuels. Différentes démarches sont mises en œuvre afin de permettre à l'agent de concrétiser dans les meilleures conditions son projet professionnel. Le jeune agent engagé en contrat d'apprentissage est encadré par un dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap (AREPSHA).





## Actualité au fil de l'eau

### *Dossier d'aides la réhabilitation des assainissements non collectifs*

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a déployé un système d'aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectif. Ce **financement représente 60%** d'un montant maximal de travaux éligible de 8500 €.

**Attention : ce dispositif est effectif jusqu'en 2018.**

C'est pourquoi le Service Public d'Assainissement Non Collectif met à disposition des communes plusieurs documents qui leur permettront de développer une communication efficace auprès de leurs administrés.

Ces documents sont téléchargeables en cliquant sur les liens ci dessous.

- 💧 [Affiche Aides Financières SPANC](#)
- 💧 [Courrier Vice-Président Julien Duché aux maires](#)
- 💧 [Plaquette de présentation \(page 1\) / Plaquette de présentation \(page 2\)](#)
- 💧 [Mode d'emploi SPANC](#)
- 💧 [Modèle d'article de presse](#)

### *Dotation de soutien à l'investissement public local des communes et de leur groupement*

Une récente circulaire adressée aux Maires et Présidents d'EPCI, présente les dispositions prises pour les territoires ruraux en matière de dotation. Cette année en plus de la DETR bien connue de nos communes du bassin versant, l'Etat alloue un fond de soutien permettant de contribuer à la réalisation de projets d'investissements. Les projets d'assainissement collectifs peuvent être éligibles au titre des grands projets dans les rubriques suivantes :

- 💧 Le développement d'infrastructures en faveur du logement ; projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logement
- 💧 Les équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

### *Modernisation du contenu des PLU*

Les questions relatives à l'aménagement des territoires interviennent régulièrement lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE ou d'un *contrat de milieu*. Depuis le 1er janvier 2016, un décret instaurant un contenu modernisé du *plan local d'urbanisme (PLU)* est entré en vigueur. Il permet de répondre aux enjeux actuels en matière de gestion des territoires, de planification et d'urbanisme.

Il propose aux élus de nouveaux outils pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, afin de **faciliter l'utilisation des règles d'urbanisme et leur traduction opérationnelle**.

En effet, dans le but de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durable, le nouveau règlement est désormais structuré en trois axes qui répondent chacun à une interrogation :

- 💧 l'affectation des zones et la destination des constructions : « **où puis-je construire ?** »
- 💧 les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : « **comment prendre en compte mon environnement ?** »
- 💧 les équipements et les réseaux : « **comment je m'y raccorde ?** ».